ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR LA DIRECTION DE L'URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 21-15

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 8 OCT. 2021

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Magasin « DON'T CALL ME JENNYFER »
Centre Commercial Régional Créteil Soleil (extension)
Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 21 C 9026 délivrée le 29 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 30 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Madame SARAIVA, Responsable du magasin « DON'T CALL ME JENNYFER » situé dans le Centre Commercial Régional Créteil Soleil – Avenue du Général-de-Gaulle, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame SARAIVA – Responsable du magasin « DON'T CALL ME JENNYFER »
  Centre Commercial Régional Créteil Soleil
  Avenue du Général-de-Gaulle
  94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

FAIT A CRETEIL, LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

- 8 OCT. 2021

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 21-16

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
20 OCT. 2021

SUPERMARCHÉ ISTANBUL
Carrefour Pompadour
5, rue de la Basse Quinte
94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 21 C 9007 délivrée le 2 juillet 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12 octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur GULTEKIN, Président Directeur Général de la société MARATON et propriétaire du supermarché Istanbul situé carrefour Pompadour – 5, rue de la Basse Quinte, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur GULTEKIN, le Président Directeur Général de la société MARATON et propriétaire du supermarché Istanbul
  Carrefour Pompadour – 5, rue de la Basse Quinte
  94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 OCT. 2021

FAIT A CRETEIL, LE DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 21-17

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Magasin « ALDI »
Centre Commercial du Palais
Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
20 OCT. 2021

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 21 C 9066 délivrée le 14 octobre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 15 octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Madame KHELLAFI, Assistante responsable du magasin « ALDI » situé au Centre Commercial du Palais – Avenue du Général-de-Gaulle, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame KHELLAFI, l'assistante responsable du magasin ALDI
  Centre Commercial du Palais
  Avenue du Général-de-Gaulle
  94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 OCT. 2021

FAIT A CRETEIL, LE DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 21-18

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

08 NOV. 2021

ARRETE DU MAIRE

PORTANT CHANGEMENT DE PERIODICITE DE PASSAGE EN COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LYCEE EDOUARD BRANLY
Bâtiment « C »
33 rue du Petit Bois

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'article GE4 §3 et 4 du règlement de sécurité contre l'incendie – Dispositions générales,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 septembre 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 octobre 2021,

VU la proposition de la commission communale de sécurité de planifier la prochaine visite périodique dans 5 ans à compter de la date du dernier passage de la Commission.

ARRETE

Article 1 : La prochaine visite périodique par la commission communale de sécurité pour le bâtiment « C » du Lycée Edouard Branly est fixée à 5 ans à compter du 22 octobre 2021, conformément à l'article GE4§3 du règlement de sécurité incendie.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie à Créteil.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- **Monsieur REINA, le Proviseur du Lycée Edouard Branly**
  33, rue du Petit Bois
  94 000 CRETEIL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la :

- **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**
  3ème bureau
  Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
  7, avenue du Général de Gaulle
  94011 CRETEIL CEDEX.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

08 NOV. 2021

FAIT A CRETEIL, LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SÉGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).